



Féchy, le 18 août 2020

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 29 septembre 2020

Préavis municipal n° 5/2020
Réfection du crépi, du mur de soutènement et des marches de l'Eglise

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A la fin des années 2000, la Municipalité de l'époque envisageait d'entreprendre des travaux de réfection et d'entretien de l'enveloppe extérieure de l'Eglise. En 2001, un crédit d'étude est accepté par le Conseil général permettant d'entamer les travaux d'investigation. Après consultation du conservateur de la section Monuments et Sites de l'Etat de Vaud M. Matile, ce dernier recommande de recrépir les façades afin de mieux protéger la maçonnerie fortement dégradée par les intempéries et redonner à cet édifice son expression originelle.

En 2003 et après de nombreuses séances, le Conseil général vote les crédits nécessaires à cette réfection.

Les façades de l'Eglise sont alors crépies, telle qu'elles l'étaient à l'origine de la construction de l'édifice. Le crépi à base de chaux aérienne avec un ajout modéré de ciment blanc a été recouvert d'un badigeon composé de chaux artisanale mélangée avec divers ingrédients dont du vin blanc de la « Réserve communale » de Féchy, ceci pour faciliter le mélange de certains composants pigments comme la terre de Sienna naturelle.

Avec le temps, ce badigeon s'use, le crépi s'érode. Après 17 années écoulées, il s'avère que des travaux de réfection, simple crépissage, sont nécessaires à l'entretien du bâtiment. Sur les façades ouest, le clocher et les murs de soutènement, il est constaté des « grisailles » dues à la pluie et aux intempéries. Renseignements pris auprès de M. Simond, expert en monuments historiques qui a œuvré lors de la rénovation de 2003, il s'avère qu'habituellement des travaux d'entretien devraient être entrepris tous les 5 ans.

Une expertise des boiseries, chevrons, poutres, planches a également été faite et un entretien du revêtement s'avère également nécessaire.

En marge des travaux de rénovation de l'Ancien Collège et à la demande du Conseil, la Municipalité propose que soient rénovées et remises à niveau les 3 premières marches des escaliers accédant à l'Eglise.

Le plan financier s'établit comme suit :

Réfection de toutes les façades	CHF	64'900.—
Réfection des boiseries	CHF	11'000.—
Réfection du mur de soutènement	CHF	6'000.—
Réfection des escaliers	CHF	12'800.—
Honoraires de l'expert	CHF	2'300.—
Divers et imprévus	CHF	<u>3'000.—</u>
 TOTAL TTC :	 CHF	 100'000.— =====

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis n° 5/2020 du 18 août 2020 ;
- ouï le rapport de la COGEFIN chargée d'étudier ce préavis ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter le préavis n° 5/2020 du 18 août 2020, relatif à la réfection du crépi, du mur de soutènement et des marches de l'Eglise ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme ;
3. de financer le montant de CHF 100'000.— par un nouvel emprunt ;
4. d'amortir cette dépense sur une durée de 10 ans ;
5. de prélever cet amortissement sur le compte 354.3312.00 sur une durée de 10 ans ;

Adopté en séance de Municipalité le 18 août 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 

Andreas Meyer

Katyla Labhard

